



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 AVRIL 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 18

Date de la convocation : 07 avril 2016

Présents : Cécile BONI - Marie CASAMATTA - Jacques CHUVIN - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON - Annabelle TEXIER-DUBOIS

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Jessica CHASTAGNIER)
Monique GARIN (procuration de Chantal COORNAERT)
Christophe MATHON (procuration de Viviane PEYRARD)
Jacques CHUVIN (procuration de Sébastien POUCHAIN)

Excusé(s) : Jean-Louis DORTHE

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Aimé MATHON, élu pendant 36 ans dont 25 comme Maire de la Commune.

Le Maire procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - BUDGET COMMUNAL (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Approbation du Compte Administratif 2015

Madame la Trésorière de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2015 du Budget Communal, les écritures font ressortir les masses suivantes.

Sous la présidence de Madame Monique GARIN, 1^{ère} adjoint.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 279 986,69	G	1 340 128,59
	Section d'investissement	B	430 117,27	H	452 882,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	46 716,40
	Report en section d'investissement (001)	D		J	6 187,60
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 710 103,96	= G+H+I+J	1 845 914,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	20 970,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	20 970,00	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 279 986,69	= G+I+K	1 386 844,99
	Section d'investissement	= B+D+F	451 087,27	= H+J+L	459 069,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 731 073,96	= G+H+I+J+K+L	1 845 914,85

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
20	Immobilisations incorporelles	20 970,00	
21	Immobilisations corporelles	13 491,00	
		7 479,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget Communal (le Maire, Monsieur Roland RIEU, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Communal.

Monsieur Mathon indique : « ce n'est pas ma réalisation, je ne participe à rien, je ne suis pas dans l'exécutif ».

2. Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif Communal 2015. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclare** que le Compte de Gestion Communal dressé pour l'exercice 2015 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

<i>Un excédent de fonctionnement de :</i>	<i>60 141,90 €</i>
<i>Un excédent reporté de :</i>	<i>46 716,40 €</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</i>	<i>106 858,30 €</i>
<i>Un excédent d'investissement de :</i>	<i>28 952,59 €</i>
<i>Un déficit des restes à réaliser de :</i>	<i>20 970,00 €</i>
<i>Soit un excédent de financement de :</i>	<i>7 982,59 €</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard) :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	106 858,30 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	106 858,30 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	28 952,59 €

4. Vote du Budget Primitif 2016

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 21 mars et 4 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Approuve le Budget Primitif 2016 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	352 166,40		379 550,00		379 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	684 050,00		612 800,00		612 800,00
014	Atténuations de produits	150,00		150,00		150,00
85	Autres charges de gestion courante	194 850,00		201 000,00		201 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 231 216,40	0,00	1 193 500,00	0,00	1 193 500,00
66	Charges financières	28 500,00		32 000,00		32 000,00
67	Charges exceptionnelles			3 000,00		3 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct		1 259 716,40	0,00	1 228 500,00	0,00	1 228 500,00
023	Virement à la section d'investissement (21 000,00		125 139,30		125 139,30
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	41 960,00		41 960,00		41 960,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct		62 960,00	0,00	167 099,30	0,00	167 099,30
TOTAL		1 322 676,40	0,00	1 395 599,30	0,00	1 395 599,30

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 395 599,30
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	81 000,00		71 000,00		71 000,00
70	Produits des services, domaine et vent	70 970,00		81 130,00		81 130,00
73	Impôts et taxes	693 073,00		705 963,00		705 963,00
74	Dotations, subventions et participations	377 997,00		378 648,00		378 648,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00		36 000,00		36 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 253 040,00	0,00	1 272 741,00	0,00	1 272 741,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	22 920,00		16 000,00		16 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct		1 275 960,00	0,00	1 288 741,00	0,00	1 288 741,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct. (2)					
Total des recettes d'ordre de fonct		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 275 960,00	0,00	1 288 741,00	0,00	1 288 741,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	106 858,30
------------------------------------	------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 395 599,30
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	35 776,00	13 491,00	52 517,40		66 008,40
204	Subventions d'équipement versées			47 617,95		47 617,95
21	Immobilisations corporelles	350 041,60	7 479,00	140 264,49		147 743,49
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	13 000,00				
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		398 817,60	20 970,00	240 399,84	0,00	261 369,84
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	86 000,00		102 300,00		102 300,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00		1 000,00		1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		87 000,00	0,00	103 300,00	0,00	103 300,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'invest.		485 817,60	20 970,00	343 699,84	0,00	364 669,84
040	Op. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'invest.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		485 817,60	20 970,00	343 699,84	0,00	364 669,84
R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIVE REPORTE OU ANTICIPE					+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	364 669,84

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues	8 180,00				
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	325 000,00		115 617,95		115 617,95
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		333 180,00	0,00	115 617,95	0,00	115 617,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	23 800,00		53 000,00		53 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	59 690,00				
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		83 490,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		416 670,00	0,00	168 617,95	0,00	168 617,95
021	Virement de la section de fonctionnement	21 000,00		125 139,30		125 139,30
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	41 960,00		41 960,00		41 960,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		62 960,00	0,00	167 099,30	0,00	167 099,30
TOTAL		479 630,00	0,00	335 717,25	0,00	335 717,25
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					+	28 952,59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	364 669,84

2 - BUDGET ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Approbation du Compte Administratif 2015

Madame la Trésorière de Bourg-Saint-Andéol a transmis à la Commune son compte de gestion 2015 du Budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 28 588,11	G 31 119,59	G-A +2 531,48
	Section d'investissement	B 483 696,83	H 503 720,32	H-B +20 023,49

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D 13 804,71	J

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 526 089,65	Q = G+H+I+J 534 839,91	= Q-P +8 750,26

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 31 002,00	L 131 440,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 31 002,00	= K+L 131 440,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 28 588,11	= G+I+K 31 119,59	+2 531,48
	Section d'investissement	= B+D+F 528 503,54	= H+J+L 635 160,32	+106 656,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 557 091,65	= G+H+I+J+K+L 666 279,91	+109 188,26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 31 002,00	L 131 440,00
13	Subventions d'investissement reçues		131 440,00
23	Immobilisations en cours	31 002,00	

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement (le Maire, Monsieur Roland RIEU, ne participe pas au vote) et de donner quitus au Maire pour l'exercice 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 3 abstentions (Marie Casamatta, Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement.

2. Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Assainissement par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont conformes au Compte Administratif d'Assainissement 2015. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le comptable n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Vu l'approbation du Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2015,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	2 531,48 €
Un déficit reporté de :	<u>0,00 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 531,48 €
Un excédent d'investissement de :	6 218,78 €
Un excédent des restes à réaliser de :	<u>100 438,00 €</u>
Soit un excédent de financement de :	106 656,78 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard) :

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	2 531,48 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	2 531,48 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	6 218,78 €

4. Vote du Budget Primitif 2016

Vu l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie les 21 mars et 4 avril 2016,
Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Approuve le Budget Primitif 2016 suivant le détail ci-après.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	14 000,00		12 000,00		12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion des services		14 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
66	Charges financières	2 300,00		3 500,00		3 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		2 000,00		2 000,00
68	Dotations aux amortissements, dépréc.					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles d'exploitation		17 300,00	0,00	17 500,00	0,00	17 500,00
023	Virement à la section d'investissement (1 000,00		6 064,58		6 064,58
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	12 100,00		12 066,90		12 066,90
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. d'exp					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		13 100,00	0,00	18 131,48	0,00	18 131,48
TOTAL		30 400,00	0,00	35 631,48	0,00	35 631,48
+						
D 002 RESULTAT REPORTE QUANTITATIVE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						35 631,48

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges					
70	Vente de produits finis, prestations de s	17 100,00		20 000,00		20 000,00
74	Subventions d'exploitation	2 000,00		1 800,00		1 800,00
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		19 100,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur amortissements, dépréc. &					
Total des recettes réelles d'exploitation		19 100,00	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	11 300,00		11 300,00		11 300,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. d'exp. (
Total des recettes d'ordre d'exploitation		11 300,00	0,00	11 300,00	0,00	11 300,00
TOTAL		30 400,00	0,00	33 100,00	0,00	33 100,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 531,48
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	35 631,48

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles			25 490,26		25 490,26
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	513 040,00	31 002,00	9 998,00		41 000,00
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		513 040,00	31 002,00	35 488,26	0,00	66 490,26
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	4 000,00		84 000,00		84 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	32,47				
Total des dépenses financières		4 032,47	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investi		517 072,47	31 002,00	119 488,26	0,00	150 490,26
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	11 300,00		11 300,00		11 300,00
041	Opérations patrimoniales					
Total des dépenses d'ordre d'investi		11 300,00	0,00	11 300,00	0,00	11 300,00
TOTAL		528 372,47	31 002,00	130 788,26	0,00	161 790,26

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	161 790,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (RAR + VOTE)
13	Subventions d'investissement reçues	299 640,00	131 440,00			131 440,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	180 000,00				
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		479 640,00	131 440,00	0,00	0,00	131 440,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 106)			6 000,00		6 000,00
106	Réserves	49 437,18				
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
Total des recettes financières		49 437,18	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'invest.		529 077,18	131 440,00	6 000,00	0,00	137 440,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 000,00		6 064,58		6 064,58
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	12 100,00		12 066,90		12 066,90
041	Opérations patrimoniales					
Total des recettes d'ordre d'invest.		13 100,00	0,00	18 131,48	0,00	18 131,48
TOTAL		542 177,18	131 440,00	24 131,48	0,00	155 571,48
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DU ANTCIOPE					+	6 218,78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					=	161 790,26

3 - TAUX DES TROIS TAXES LOCALES (Rapporteur : Jacques CHUVIN)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition présentés ci-dessous :

	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	13,79%	279 799 €
Taxe foncière (bâti)	19,00%	267 520 €
Taxe foncière (non bâti)	54,68%	32 644 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard),

Approuve les taux d'imposition suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 13,79%
- Taxe foncière (bâti) : 19,00%
- Taxe foncière (non bâti) : 54,68%

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Mathon indique : « je ne suis pas d'accord sur une augmentation chaque année, ce n'est pas justifié au vu des recettes à venir : vente de l'ancienne cure et dotations ».

Le Maire répond : « je rappelle qu'un produit n'est pas affecté à une dépense. Nous devons avoir une capacité de remboursement d'emprunt ».

4 - MODIFICATION DU PLU (Rapporteur : Vincent DUMATRAS)

1. Retrait de la délibération d'approbation

Par délibération n°2015_12_069D du 19 décembre 2015 transmis par S2LOW le 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, le Conseil Municipal ne pouvait approuver cette modification avant l'octroi de la dérogation du Préfet de l'Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retire la délibération n° 2015_12_069D du 19 décembre 2015.

2. Approbation de la modification

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification du PLU fixée au Code de l'Urbanisme. Il indique que l'enquête publique sur le projet de modification étant achevée et le commissaire-enquêteur ayant déposé son rapport, il convient désormais d'approuver le document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération n° 2008_06_031D du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2012_11_059D du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2012 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014_06_036D du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières,

Vu le courrier du Préfet en date du 13 mars 2014, en réponse à la demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières,

Vu l'arrêté municipal n° 2014_05_043A en date du 20 mai 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU,

Vu l'avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'accord de dérogation du Préfet en date du 23 février 2016 pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et que les avis des personnes associées ou consultées impliquent les modifications suivantes du dossier de modification soumis à enquête publique :

- retrait du projet de subdivision des zones AUa1 et du projet de modification des périmètres des zones AUa1 et U1 de Courbier,
- conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU1 des Tuilières à l'engagement des travaux d'établissement d'une liaison piétons/cycles entre la zone IAU1 et la Cité du Barrage, le long de la RD86,
- définition d'une densité minimale de 16 logements par hectare dans l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone IIAU2 des Tuilières,
- intégration de l'obligation, à l'article 13 du règlement de la zone IAU1 d'aménager, un espace d'apport volontaire et de tri sélectif à l'entrée de zone,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, intégrant les modifications susvisées, issues de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ou consultées,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ,

Dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Montan et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification PLU seront exécutoires dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

5 - CESSION FONCIÈRE (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 19 décembre 2015 de remettre à la vente « l'ancienne cure » située Rue du Gua/Route d'Eylieux sur la parcelle cadastrée AI362 d'une superficie totale de 242 m².

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'achat de Monsieur Benoit CHAUVEL d'un montant de 162 250 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de céder la parcelle ci-dessus au prix de 162 250 euros,

Autorise le Maire à signer cette cession au nom de la collectivité,

Charge Maître Nadine PERRUSSEL, Notaire à Bourg-Saint-Andéol, d'établir l'acte de cession et de procéder aux formalités de publicité foncière,

Indique que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente et de ses suites.

6 - ÉCOLES (Rapporteur : Stéphanie ELDIN)

1. École Publique de la Plaine du Cours

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte - École Départementale Ardèche Musique et Danse assure pour la Commune des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales en faveur des établissements scolaires, et présente la convention.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le cycle éveil musical comprendra pour chaque classe un forfait de 15 séances. Ces séances concernent les 6 classes de primaire de l'école publique et 1 classe de l'école privée.

Le coût global de la prestation s'élève à 6 566 euros (938 € x 7 classes).

La participation communale s'élève à 4 666 euros (soit 60% du coût total).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve pour l'année 2016/2017 le cycle d'éveil musical dans les écoles publique et privée de la Commune et la participation communale de 4 666 euros,

Autorise le Maire à signer cette convention.

2. École Privée Sainte Claire

Le Maire fait lecture de la convention triennale de forfait communal à intervenir entre la Commune, le Président de l'OGEC et la Directrice de l'École Sainte Claire relative aux conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École Sainte Claire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention (Annabelle Texier-Dubois),

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement du forfait communal.

Madame Texier suggère de réfléchir plutôt à une subvention d'équilibre qui serait attribuée en fin d'année au vu des éventuelles difficultés financières.

Le Maire répond : « la municipalité a la volonté de soutenir l'école sainte claire en leur attribuant une nouvelle dotation (687,88 euros par élève) leur permettant de régler leurs difficultés financières ».

7 - VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE (Rapporteurs : Christophe MATHON et Monique GARIN)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assemblée des Villages de caractère a retravaillé sa charte qualité, notamment en ce qui concerne la promesse client et demande à chaque village labellisé de valider cette nouvelle charte (en annexe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la nouvelle charte de qualité Villages de Caractère.

8 - BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'ARDÈCHE (Rapporteur : Monique GARIN)

Le Maire présente la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique à intervenir entre le Conseil Départemental – Bibliothèque départementale – et la Commune de Saint-Montan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

9 - **PERSONNEL COMMUNAL** (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. *Centre de Gestion FPT Ardèche*

Le Maire présente la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF (mission de contrôle et de suivi des dossiers) à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et la Commune de Saint-Montan.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF,

Autorise le Maire à signer cette convention pour le compte de la Commune.

2. *Régime Indemnitaires*

Le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu la délibération n° 2014_06_043D du 25 juin 2014 adoptant un nouveau régime indemnitaire,

Considérant que le régime indemnitaire de la Commune doit être complété,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Le régime indemnitaire suivant est institué pour les agents titulaires et stagiaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires.

Article 2 : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

2-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	857,83	8
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857,83	8
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857,83	8

2-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

2-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article 3 : revalorisation automatique

L'indemnité calculée par référence à un taux forfaitaire dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique sera revalorisée automatiquement en cas de modifications réglementaires de ce taux.

Article 4 : écrêtement

Décide que l'IFTS, qui est liée à l'exercice des fonctions, est maintenue à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 5 mois.

Article 5 : application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2016.

Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Fête Médiévale

Le Maire présente au Conseil Municipal le contrat d'engagement pour l'animation musicale de la Fête Médiévale à intervenir entre le prestataire E.P.R. Production – Elena Baladins et Troubadours – et la Commune de Saint-Montan, pour un montant total de 1 220 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Simone Hebrard et Christophe Mathon étant membre de l'association Atelier d'Yzeure),

Accepte le contrat d'engagement pour l'animation musicale de la Fête Médiévale,

Autorise le Maire à signer ce contrat pour le compte de la Commune.

2. Gaz de Schiste

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Montan fait part de sa grande inquiétude face à la menace de remise en vigueur du permis de recherches dit "de Montélimar", déteu par Total-Gas Shale Europe.

Ce permis est en partie situé en Ardèche, en totalité sur notre canton. Il jouxte les permis du Bassin d'Alès, à cheval sur le Gard et l'Ardèche et de la Plaine d'Alès et de Navacelles dans le Gard.

Ce permis avait été accordé le 31 mars 2010, puis abrogé le 12 octobre 2011 car il visait très clairement le gaz de schiste et des couches géologiques (schistes et sables compacts du Lias, toarcien) qui ne peuvent être exploités que par la fracturation hydraulique répétée dans de très nombreux forages horizontaux à grande profondeur.

La société Total affirmait dans sa demande initiale que cette technique (la seule utilisable) importée des Etats-Unis était très prometteuse et garantirait au titulaire de ce permis une bonne rentabilité financière.

Suite à l'expérience américaine des dix dernières années, de nombreux rapports et études d'experts désormais disponibles montrent pourtant que cette activité comporte des risques, apporte des nuisances, crée des dommages irréversibles sur l'environnement, la population, les territoires :

- déchets chimiques radioactifs dans l'air, l'eau, les sols en surface et en profondeur,*
- fortes consommations d'eau, dans une région déjà en difficulté,*
- risques de pollution des eaux souterraines alimentant les communes, avec, sur nos territoires une hydrogéologie karstique complexe et mal connue,*
- séismes répétés, dans une région faillée et comportant des centrales nucléaires,*
- usage intensif du réseau routier,*
- pollutions sonores et visuelles,*
- emprises foncières sur les terres agricoles,*
- dévalorisation du patrimoine et de l'habitat,*
- destruction d'activités économiques et de l'emploi local (agriculture, tourisme, bâtiment...).*

Ce projet est incompatible avec la nécessité – réaffirmée dans la Loi sur la transition énergétique et lors de la Conférence de Paris en décembre 2015 – de réduire les gaz à effets de serre et l'usage des énergies fossiles. Il contredit la nécessité d'innover dans la production, la distribution, la consommation et les économies d'énergie, ainsi que les schémas d'aménagement de nos territoires en faveur des énergies renouvelables.

Nous demandons aux autorités compétentes de tout mettre en œuvre pour que :

- le permis de Montélimar et les permis limitrophes (Bassin d'Alès, Plaine d'Alès, Navacelles) ainsi que la trentaine d'autres permis arrivés à échéance en France ne soient pas renouvelés,*
- les 133 demandes de permis en cours d'instruction sur le territoire français soient rejetées,*
- les permis accordés soient abrogés,*
- le gouvernement légifère pour interdire définitivement toute exploration et toute exploitation des hydrocarbures non conventionnels »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la motion proposée sur le permis de recherches d'hydrocarbures de Montélimar,

Charge le Maire de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Ardèche,*
- Madame et Messieurs les parlementaires du département de l'Ardèche,*
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.*

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. *Wifi Hotspot*

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une connexion hotspot Wifi en Mairie. Cette solution hotspot Wifi public permet à la Commune d'offrir ce service et simplifie l'accès à Internet pour les visiteurs (dans un rayon autour de la Place du Poussiac). Il propose le devis de la société YZIACT pour une borne omnidirectionnelle d'un montant total de 102 euros TTC et un abonnement mensuel de 14,40 euros TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la mise en place d'une connexion hotspot Wifi en Mairie,

Autorise le Maire à signer le bon de commande pour le compte de la Commune.

INFORMATIONS :

- Site Internet : Un nouvel onglet a été créé sur la page d'accueil : « Aménagement et travaux ». Vous y découvrirez tous les trimestres les travaux réalisés par le service technique et les entreprises. Ces réalisations sont toutes proposées et décidées dans les commissions municipales « Voirie » et « Travaux ».
- Comité de Jumelage : Commémoration des 10 ans du jumelage lors du Marché Africain le samedi 6 août. Une délégation officielle composée d'élus municipaux et de membres de l'association Burkin'Amitié se rendra au Burkina Faso du 3 au 10 décembre 2016.
- Mutuelle santé pour tous : Deux réunions publiques sont organisées à Saint-Montan et à Viviers. À l'issue de celles-ci des entretiens individuels seront réalisés par le correspondant ACTIOM, Monsieur HULIN. Vous pouvez vous renseigner en Mairie pour ces prochaines permanences.
- Les festivités :
 - Dimanche 05 juin : Montée historique de la Sainte-Beaume,
 - Vendredi 17 juin : Fête de la Musique avec Acoust'Zic, scène ouverte de 17h à 22h sur la Place Poulallé,
 - Samedi 18 juin : Fête de la Musique organisé par l'Atelier d'Yzeure avec le groupe Djahlek à partir de 19h,
 - Lundi 11 juillet : Fêtes Nocturnes au Château de Grignan « Don Quichotte ». Réservation en Mairie,
 - Vendredi 22 juillet : « Jazz sur un plateau Larnas » fête ses 10 ans. Ouverture du festival à Saint-Montan avec un ciné concert,Mais aussi : Fêtes des Écoles, Concours de boules, Sorties voitures, Fête votive... Les manifestations et festivités sont inscrites sur l'agenda de notre site internet et sur les panneaux municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h18.

Le Maire, Roland RIEU

Le 27 mai 2016

